

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 248**13 février 2002****SOMMAIRE**

Beneshare Transport Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	11873	D.L. Partnership Grigny S.A., Senningerberg	11894
Beneshare Xpress Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	11873	D.L. Partnership Grigny S.A., Senningerberg	11896
Bergal, S.à r.l., Luxembourg	11870	Dainlux S.A., Luxembourg	11893
Blaydon S.A.H., Luxembourg	11870	Dalmore, S.à r.l., Luxembourg	11893
Braathen Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg.....	11871	Debora International S.A., Luxembourg	11899
Bristol Group S.A., Pétange	11877	Dotcom S.A., Luxembourg	11896
BSC Luxembourg S.A., Goetzingen.....	11878	Dotcom S.A., Luxembourg	11897
Busybee S.A. Holding, Luxembourg.....	11877	Dualon International S.A.H., Luxembourg	11893
Capolux S.A., Luxembourg.....	11881	Epicon Best Fonds, Sicav, Strassen.....	11903
Cerfin S.A., Luxembourg.....	11882	Epigone S.A., Luxembourg	11899
Changes S.A., Luxembourg.....	11882	Eurotank, G.m.b.H., Luxembourg	11898
Chase Capital Holdings Limited, Luxembourg	11883	Eurotank, G.m.b.H., Luxembourg	11898
Chase Capital Holdings Limited, Luxembourg	11885	F.I.B.M. S.A.H., Luxembourg	11901
Chemical Project Investments S.A., Luxembourg .	11888	Faper Mill S.A., Luxembourg	11891
Chimindu S.A., Luxembourg	11881	Faper Mill S.A., Luxembourg	11892
Chimindu S.A., Luxembourg	11881	Iena Luxembourg S.A., Luxembourg	11899
Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg	11886	IFM AktienfondsSelect.....	11858
Chinesco Finance S.A.H., Luxembourg	11886	Itraco S.A.H., Luxembourg.....	11900
Clem Spiele A.G., Luxembourg	11889	Kowac S.A., Luxembourg	11900
Clementoni Holding S.A., Luxembourg.....	11890	ManagementCo S.C.A., Luxembourg.....	11860
Cofiplan S.A., Luxembourg.....	11859	Masofema Holding S.A., Luxembourg	11903
Comont Holding S.A., Luxembourg.....	11888	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg.....	11904
Compagnie Financière de Wintger S.A., Luxembourg.....	11890	Nevco, S.à r.l., Dudelange	11871
Corluy V.I.P., Sicav, Strassen	11873	Nippon Warrant Fund, Sicav, Luxembourg.....	11902
Cresset S.A., Luxembourg	11886	Palitana S.A.H., Luxembourg	11901
Crestwood Investments S.A., Luxembourg.....	11889	Pegmatite S.A., Luxembourg	11887
Crosslink Investment Consulting S.A., Luxembourg.....	11891	Pegmatite S.A., Luxembourg	11888
Crosslink Investment Consulting S.A., Luxembourg.....	11891	R.C. Lux S.A., Luxembourg.....	11900
Crosslink Investment Consulting S.A., Luxembourg.....	11891	Rawi S.A.H., Luxembourg	11903
CWS N.V., Wijnegem	11882	Sage S.A.H., Luxembourg	11901
Cyan International S.A., Luxembourg.....	11890	Société de Financement de la Route Tahoua-Arlit S.A.H., Luxembourg.....	11903
Cygne, S.à r.l., Luxembourg	11893	Socosme S.A., Luxembourg	11874
		Telexchange S.A., Luxembourg	11878
		Telos Funds - Momentum Select	11858
		UBAM, Sicav, Luxembourg.....	11904
		VLS Iris India Advisory S.A.....	11860
		Zèbre S.A., Luxembourg	11901

IFM AktienfondsSelect, Fonds Commun de Placement.

Die INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., Senningerberg, als Verwaltungsgesellschaft des IFM AktienfondsSelect, eines nach Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten «fonds commun de placement», ändert das Verwaltungsreglement des Fonds mit Zustimmung der Depotbank, der DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBURG S.A., Senningerberg, in Artikel 3, Absatz 1 und Artikel 10, Absatz 1.

Art. 3. Absatz 1 erhält folgende Fassung:

1. Depotbank für den Fonds ist die DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBURG S.A., Senningerberg.

Art. 10. Absatz 1 erhält folgende Fassung:

1. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. August, erstmals am 31. August 2002.

Die Änderung tritt am 1. Februar 2001 in Kraft.

Senningerberg, den 22. Januar 2002.

INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 564, fol. 13, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11207/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2002.

TELOS FUNDS - MOMENTUM SELECT, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds.

Der Fonds TELOS FUNDS (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Für den Fonds ist das am 2. Juli 2001 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (Mémorial) veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend hiervon gelten für den Teilfonds TELOS FUNDS - MOMENTUM SELECT (der Teilfonds) die Bestimmungen dieses Sonderreglements.

Art. 2. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines kurzfristig möglichst hohen Wertzuwachses der Vermögensanlagen. Das Teilfondsvermögen wird vorwiegend angelegt in internationalen Aktien, Aktien- und Aktienindexzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Optionsanleihen mit Optionsscheinen auf Wertpapiere, sofern diese als Wertpapiere gemäss Artikel 40, Abs. 1 des Luxemburger Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen gelten, sowie in Genuss- und Partizipationsscheinen von Unternehmen.

Ziel des Fonds ist es, Aktien zu erwerben, die sich einerseits durch ihre relative Stärke aus als interessant eingestuften Branchen auszeichnen und die sich andererseits in der letzten Phase einer Seitwärtsbewegung befinden und bei denen ein dynamischer Aufwärtstrend prognostiziert wird («Momentum-Strategie»). Dabei erfolgt am Ende dieser Beschleunigungsphase bzw. im negativen Fall bei Erreichen des Stoppkurses ein Verkauf der Positionen.

Um eine stetigere Entwicklung des Anteilpreises zu erreichen, wird das Vermögen zugleich in Substanzwerten der «Old Economy» investiert, die aufgrund der Beurteilung der fundamentalen Daten, insbesondere einer kontinuierlichen Gewinnentwicklung, ausgewählt werden («Value-Strategie»).

Der Teilfonds investiert hierzu nach dem Grundsatz der Risikostreuung vornehmlich in Wertpapieren, die an Börsen, auf sonstigen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen und deren Funktionsweise ordnungsgemäss ist («geregelte Märkte»), amtlich notiert oder gehandelt werden.

Innerhalb der gesetzlichen Grenzen können flüssige Mittel und andere zulässige Vermögenswerte gehalten werden.

Im Rahmen der Anlagengrenzen kann das Teilfondsvermögen auch in nicht notierten Wertpapieren angelegt werden.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen ist der Erwerb oder die Veräusserung von Optionen, Futures und der Abschluss sonstiger Termingeschäfte sowohl zur Absicherung gegen mögliche Kursrückgänge auf den Wertpapiermärkten als auch zur Renditeoptimierung gestattet. Mit dem Einsatz von Derivaten können aufgrund der Hebelwirkung erhöhte Risiken verbunden sein.

Art. 3. Anteile.

1. Die Anteile werden in Globalurkunden verbrieft; ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
2. Anteile am Teilfonds sind frei übertragbar.

Art. 4. Währung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen.

1. Die Währung des Teilfonds ist der Euro.
2. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements zzgl einer Verkaufsprovision von bis zu 5% zugunsten der Vertriebsstellen. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die

in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen. Er ist innerhalb von 3 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

4. Der Umtausch von Anteilen erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle des Teilfonds erhoben werden, in den getauscht werden soll. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so beträgt diese höchstens 1% des Anteilwertes des Teilfonds, in welche(n) der Umtausch erfolgen soll; eine Nachzahlung der etwaigen Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds bleibt hiervon unberührt.

Art. 6. Depotbank und Zentralverwaltung.

Depotbank und Zentralverwaltung ist die BANQUE DE LUXEMBOURG, eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Teilfondsvermögens.

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds ein Entgelt von bis zu 1,5% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

2. Ferner ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, ein erfolgsabhängiges Entgelt von bis zu 1,5% p.a. des Anstiegs des Anteilwertes des Teilfonds zu erhalten. Dieses wird an jedem Bewertungstag berechnet und jährlich ausgezahlt. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das nächste Geschäftsjahr vorgetragen; im Falle von Verlustvorträgen fällt das Erfolgshonorar erst an, wenn diese vollständig ausgeglichen sind.

3. Für die Abgeltung der mit der laufenden Betreuung der Anteilinhaber verbundenen Kosten ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, aus dem Vermögen des Teilfonds eine Betreuungsgebühr von bis zu 0,5% p.a. des Netto-Vermögens des Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Kalendermonats pro rata temporis zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist.

4. Die Depotbank und Zentralverwaltung erhält aus dem Vermögen des Teilfonds:

a. Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zentralverwaltung in Höhe der in Luxemburg üblichen Sätze als jährlich gerechneter Prozentsatz des Netto-Teilfondsvermögens, das auf der Basis des durchschnittlichen Netto-Teilfondsvermögens während des entsprechenden Quartals pro rata temporis berechnet und quartalsweise nachträglich ausgezahlt wird;

b. Eine Bearbeitungsgebühr der Depotbank in Höhe eines in Luxemburg üblichen Satzes für jede Wertpapiertransaktion;

c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Teilfonds gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements entstehen.

Art. 8. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

Art. 9. Dauer des Teilfonds.

Das Teilfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Teilfonds auflösen, wenn dessen Vermögen unter 2 Millionen Euro sinkt.

Luxemburg, den 30. Januar 2002.

Die Verwaltungsgesellschaft
AXXION S.A.
M. Keller
Administrateur

Die Depotbank
BANQUE DE LUXEMBOURG
T. Gutenkauf / F. Barthel
Fondé de pouvoir / Fondé de pouvoir principal

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2002, vol. 564, fol. 7, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10531/999/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2002.

COFIPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 36.659.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en dat du 1^{er} octobre 2001

Après avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société, de son adresse actuelle vers le 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63429/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

VLS IRIS INDIA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 53.826.

CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, agent domiciliaire de la société sous rubrique, agissant dans le cadre de la loi sur la domiciliation du 31 mai 1999, dénonce avec effet immédiat le contrat de domiciliation.

Luxembourg, le 16 janvier 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 563, fol. 70, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08153/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2002.

ManagementCo S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the eleventh day of September.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, a société anonyme governed by the laws of France, registration number 309 044 840 RCS Paris, with its registered office located at 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, and

2) GERANCE-GESTION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given on September 11, 2001.

These proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which is herewith established as follows:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Corporate name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company («the Company») in the form of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of ManagementCo S.C.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (as such term is defined in Article 7).

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one (1) unlimited share allocated to the unlimited shareholder and fifteen thousand four hundred and ninety-nine (15,499) limited shares allocated to the limited shareholders with a par value of two Euro (EUR 2.-) each all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

The authorized capital is set at eight hundred thousand Euro (EUR 800,000.-) divided into four hundred thousand (400,000) limited shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The Manager is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the deed of incorporation of the Company and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the Manager.

Following each increase of the corporate capital, realized and duly stated in the form provided for by law, article 5, paragraph 1 in the Mémorial will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the Manager or by any person duly authorized and empowered by the Manager for this purpose.

Art. 6. Shares

The shares are and shall remain in registered form.

The Company may also issue multiple share certificates.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not. Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Chapter III. Management, Supervisory board

Art. 7. Management

The Company shall be managed by GERANCE-GESTION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (herein referred to as the «Manager»), in its capacity as sole general partner («associé-commandité») of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 8. Powers of the Manager

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager.

Art. 9. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the Manager, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager at its sole discretion.

Art. 10. Liability of the Manager and of the shareholders

The Manager shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the nominal value of each share in the Company owned by them.

Art. 11. Dissolution-Incapacity of the Manager

In case of dissolution or legal incapacity of the Manager or where for any other reason it is impossible for the Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board (as such term is defined in Article 12) shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders hereafter referred to shall be held.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 19 of these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the above mentioned general meeting of shareholders shall be held.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Supervisory Board

The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below one half, the Manager shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the shareholders.

Art. 13. Powers of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine. It shall authorize any actions of the Manager that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board may appoint an independent expert, who shall be an independent public accountant («réviseur d'entreprises») and who shall assist the Supervisory Board in the fulfilment of its duties.

Art. 14. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by its chairman. A meeting of the board must be convened if any two of its members so require.

The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by telegram or by telefaxed letter to all members at least 5 days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision taken by a majority of the members, stating that an urgency exists for purposes of this paragraph, shall be conclusive and binding.

Art. 15. Minutes of meetings of the Supervisory Board

The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 16. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV. Meeting of the Shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 7 and to all the other powers reserved to the Manager under these articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the Manager's consent. For instance, it shall neither dismiss the Manager nor appoint another manager unless the Manager consents thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the Manager's consent.

Art. 18. Annual General Meeting

The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the thirteenth of March at 12 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings

The Manager or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings

Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation

All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex as his proxy another person who need to be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager may require.

The Manager may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Holders of founder shares must not attend meetings of shareholders and founder shares have no voting rights except where the rights and privileges attaching thereto are to be altered, in which case each founder share entitles to one vote and the provisions of this Chapter IV shall apply mutatis mutandis.

Art. 22. Proceedings

The general meeting shall be presided by the Manager or by a person designated by the Manager.

The chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment

The Manager may forthwith adjourn any general meeting by four weeks. He must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote

An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

Art. 25. Extraordinary General Meetings

At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 26. Minutes

The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V. Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of October and ends on the last day of September in every year.

Art. 29. Adoption of financial statements

At every annual general meeting in each year the Manager shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 30. Appropriation of Profits

The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company. The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager may pay out an advance payment on dividends. The Manager fixes the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation

Subject to the consent of the Manager, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares prorata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 32. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 103 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	number of shares	subscribed capital. . .	amount paid-in (in Euro)
1) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, prementioned	15,499 limited shares	30,998	30,998
2) GERANCE-GESTION, S.à r.l., prementioned	1 unlimited share	2	2
Total:	15,500	31,000	31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Evaluation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately hundred thousand Luxembourg francs.

Transitory Provisions

The first financial year will start on the day of incorporation of the Company and terminate on September 30th, 2002. The first shareholders' meeting will thus be held in 2003.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1.- Resolved to fix at four the number of the members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period of six years ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

1. Mr Bertrand Pivin, partner in private equity, residing at 10 allée Desaix, 78110 Le Vésinet, France.
2. APAX PARTNERS & CIE VENTURES represented by Mr Simon Marc, associate, residing at 7 rue Saint Gilles, 75003 Paris, France.
3. Mr Ricardo Moreno, venture capitalist, residing at Avenida de Europa 9, Portal 1, 1 - A, 28224 - Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain.
4. Mr Oriol Pinya, venture capitalist, residing at Constantino Rodriguez, 15 - chalet 7, E-28224 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Spain.

II.- Resolved to set the registered office at 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, une société anonyme de droit français, immatriculation 309 044 840 RCS Paris, établie et ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, et

2) GERANCE-GESTION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représentés par Me Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de procurations données le 11 septembre 2001.

Lesquelles procurations signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre Ier . Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Raison sociale

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société («la Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale ManagementCo S.C.A.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant de la Société (tel que ce terme est défini à l'article 7 des présents statuts).

Au cas où le Gérant décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant de la Société ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant a confié la gestion journalière.

Art. 3. Objet social

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en 1 (une) action de commandité attribuée à l'associé commandité et quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (15.499) actions de commanditaire attribuées aux commanditaires, avec une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) par action, ces actions étant toutes entièrement libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par action en plus du pair comptable seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat d'actions d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux associés.

Le capital autorisé de la Société et fixé à huit cent mille Euros (EUR 800.000,-), divisé en quatre cent mille (400.000) actions de commanditaire d'une valeur nominale de deux (2) euros par action.

Le Gérant ou les Gérants, selon le cas, sont autorisés à et mandatés pour:

- réaliser toute augmentation de capital social, dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des associés dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période expirant 5 (cinq) ans après la date de la publication de l'acte de constitution au Mémorial et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des associés quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le Gérant ou les Gérants, selon le cas.

A la suite de chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'article 5, alinéa 1 sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Gérant ou les Gérants, selon le cas, ou par toute personne que le Gérant ou les Gérants, selon le cas, auront mandatée à ces fins.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont et resteront nominatives.

La Société émettra des certificats d'actions qui peuvent être des certificats d'actions multiples.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Des actions peuvent être détenues en trust par un ou plusieurs associés.

Chapitre III. Gestion, Comité Consultatif, Conseil de Surveillance

Art. 7. Gestion

La Société sera gérée par GERANCE-GESTION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (ci-après «le Gérant»), en sa qualité d'associé commandité de la Société.

Les autres associés ne participeront ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 8. Pouvoirs du Gérant

Le Gérant a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant.

Art. 9. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature unique du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant.

Art. 10. Responsabilité du Gérant et des actionnaires

Le Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 11. Dissolution - Incapacité du Gérant

En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute. Dans ce cas le Conseil de Surveillance (tel que ce terme est défini à l'article 12) nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessous.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans le délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 19 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Conseil de Surveillance

Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions du Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par les actionnaires.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance peut nommer un expert indépendant qui sera un réviseur d'entreprises et qui l'assistera dans l'exécution de ses fonctions.

Art. 14. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux membres de ce conseil le demandent.

Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions de ce conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée à tous les membres au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision, prise par la majorité des membres, constatant qu'il existe une situation d'urgence, sera définitive et souveraine.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 16. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV. Assemblées générales des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve de l'article 7 et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant. Notamment, elle ne révoquera le Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant.

Art. 18. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle se réunit le 13 mars à 12:00 heures dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales

Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant.

Art. 20. Convocation des assemblées générales

Les assemblées des actionnaires sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux actionnaires en nom au moins huit jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation

Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un mandataire, lequel doit être actionnaire.

Toute société ou autre personne juridique qui est actionnaire peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs que le Gérant pourrait exiger.

Le Gérant peut arrêter la forme des procurations et il peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Les titulaires de parts de fondateur ne peuvent pas assister aux assemblées générales des actionnaires et les titulaires de parts de fondateur ne disposent d'aucun droit de vote sauf dans la mesure où les droits y attachés sont modifiés, hypothèse dans laquelle chaque part de fondateur donne droit à un vote et les dispositions de ce chapitre IV seront applicables mutatis mutandis.

Art. 22. Procédure

L'assemblée générale sera présidée par le Gérant ou par une personne nommée par le Gérant.

Le président de l'assemblée générale nommera un secrétaire. L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les actionnaires présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Prorogation

Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise. L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 24. Vote

Une liste de présence indiquant les noms des actionnaires et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque actionnaire ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Sauf dispositions contraires de la loi et des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Art. 25. Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la Société, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés est requise à l'une quelconque de ces assemblées.

Art. 26. Procès-verbaux

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 27. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de octobre et se termine le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.

Art. 28. Adoption des comptes annuels

Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant présentera à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 29. Affectation des bénéfices

Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation**Art. 30. Dissolution, Liquidation**

Avec l'accord du Gérant, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable**Art. 31. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 103 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié, ont été remplies.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital souscrit	Libération (en Euro)
1) APAX PARTNERS & CIE VENTURES, précitée	15.499 actions de commanditaire	30.998	30.998
2) GERANCE-GESTION, S.à r.l., précitée	1 action de commandité	2	2
Total:	<hr/> 15.500	<hr/> 31.000	<hr/> 31.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des frais et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cent mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de Septembre 2002. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I.- Décide de fixer à quatre le nombre de membres du Conseil de Surveillance et décide encore de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil de Surveillance pour une période de six ans prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007:

1. Monsieur Bertrand Pivin, associé en private equity, demeurant 10 allée Desaix, 78110 Le Vésinet, France.

2. APAX PARTNERS & CIE VENTURES représentée par M. Simon Marc, collaborateur, demeurant 7 rue Saint Gilles, 75003 Paris, France.

3. Monsieur Ricardo Moreno, spécialiste de capital risque, demeurant à Avenida de Europa 9, Portal 1, 1 - A, 28224 - Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne.

4. Monsieur Oriol Pinya, spécialiste de capital risque, demeurant à Constantino Rodriguez, 15 - chalet 7, E-28224 Pozuelo de Alarcon, Madrid, Espagne.

II.- Décide de fixer le siège social à 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J.P. Spang, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 2001, vol. 861, fol. 77, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63375/239/632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

BERGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.067.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

BERGAL, S.à r.l.

Signatures

(63408/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

BLAYDON, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.580.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 53, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Signature.

(63410/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

BRAATHEN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 32.108.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 2001, vol. 557, fol. 98, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Madame Anne Lise Braathen, demeurant à Oslo (Norvège);
- Monsieur Jens Petter Rønning, directeur, demeurant à Oslo (Norvège);
- Monsieur Bjorn Eckhoff, avocat, demeurant à Oslo (Norvège).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Signature.

(63411/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

NEVCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 18, rue Edison.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jorge Miguel Neves Silveira, demeurant à L-3462 Dudelange, 18, rue Edison,
- 2.- Monsieur Carlos Alberto Neves Silveira, demeurant à L-3462 Dudelange, 18, rue Edison,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de NEVCO, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction façades, plafonnages, l'achat et la vente de matériaux de construction.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fractions proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Il peuvent être révoqués à tout moment par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciales.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédant favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

Monsieur Jorge Miguel Neves Silveira, préqualifié,	375
trois cent soixante-quinze parts sociales	
Monsieur Carlos Alberto Neves Silveira, préqualifié.	125
cent vingt cinq parts sociales	
Total: cinq cents parts sociales.	500

Ces parts ont été intégralement libérées en espèce.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant, seul associé de la société s'est réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique de la société: Monsieur José Dos Santos Honorio, prénommé, demeurant à Dudelage, 18, rue Edison,

2.- Est nommé gérant administratif de la société: Monsieur Jorge Miguel Neves Silveira, prénommé, demeurant au 18, rue Edison, L-3462 Dudelage,

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature individuelle du gérant technique ou la co-signature des deux gérants.

4.- Le siège social de la société se trouve à L-3462 Dudelage, 18, rue Edison.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Neves, J. Neves, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2001, Vol. 872, fol. 38, case 3. – Reçu 5.042 francs

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 octobre 2001.

F. Kessler.

(63377/219/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

BENESHARE TRANSPORT HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.232.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 148.700,-, composé par 5.948 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 36,12 sera comptabilisée dans un compte de réserve non distribuable.

2. Article 5 des Statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 148.700,- EUR, représenté par 5.948 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.»

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour extrait conforme

BENESHARE TRANSPORT HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 7. – Reçu 500francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63406/694/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 61.233.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000,-, composé par 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,31 sera comptabilisée en débitant le compte de réserves.

2. Article 5 des Statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à 31.000,- EUR, représenté par 310 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.»

Luxembourg, le 28 septembre 2001.

Pour extrait conforme

BENESHARE XPRESS GROUP (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2001, vol. 558, fol. 48, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63407/694/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CORLUY V.I.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.191.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2001 que Monsieur Frank Peeraer a été révoqué de son poste d'administrateur et que Monsieur Koenraad Van der Borght, administrateur-délégué, CORLUY LUXEMBOURG S.A. a été nommé administrateur de la SICAV CORLUY V.I.P. en remplacement de l'administrateur révoqué. Monsieur Koenraad Van der Borght est nommé pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2001, ou jusqu'à ce que son successeur éventuel soit nommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2001.

CORLUY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(63434/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

SOCOSME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Luc Hansen, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 11 septembre 2001.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2.- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCOSME S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 septembre 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation, de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée	3.098	30.980
2. M. Luc Hansen, prénommé	1	10
3. M. John Seil, prénommé	1	10
Totaux.....	3.100	3.100

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen,
- 2) Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, J. Seil, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 78, case 4. – Reçu 12.505,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 octobre 2001.

G. Lecuit.

(63380/220/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

BRISTOL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 58.029.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 24 septembre 2001.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de Monsieur Martin Melsen en tant qu'administrateur-délégué a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de PRIMECITE INVEST S.A. en tant qu'administrateur a été acceptée.

Administrateurs-délégués

Monsieur Martin Melsen, agent immobilier, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark;

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Administrateur

Madame Renée Wagner Klein, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Commissaire aux Comptes

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange

Pétange, le 24 septembre 2001

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2001, vol. 558, fol. 18, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(63412/762/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

BUSYBEE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 42.370.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du Deutsche Mark à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Le capital social a également été augmenté à concurrence trois mille huit cent vingt et un euros quatre cents (EUR 3.821,04) pour le porter à cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-), par incorporation des bénéfices reportés, représenté par neuf mille neuf cent (9.900) actions sans désignation de valeur nominale.

- L'article 5 alinéa 1 des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 8 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63414/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

BSC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 22, rue de Windhof.
R. C. Luxembourg B 64.638.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2001, vol. 558, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2001.

(63413/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

TELEXCHANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 84, rue de Beggen.

STATUTS

L'an deux mille un, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. WELLS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI,

2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Nerine Chambers 5, Columbus Centre, Pelican Drive, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, BVI,

les deux ici représentées par Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant à L-5440 Remerschen, 111, Waistroos,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 11 septembre 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELEXCHANGE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de sites Internet et elle peut acquérir, gérer et mettre en valeur tous brevets, droits d'auteurs, marques de fabrique, de commerce ou déposées, dessins ou modèles ou tous autres droits et pour des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique se rattachant à la propriété intellectuelle. Elle peut les compléter, les mettre à jour ou les améliorer.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à soixante-neuf mille euros (69.000,- EUR) qui sera représenté par trente-quatre mille cinq cents (34.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration

est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres sont nominatifs.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'après avoir été offertes préalablement et par lettre recommandée à la Poste et avec accusé de réception à leur valeur telle qu'elle résulte du dernier bilan aux actionnaires restants par l'actionnaire désireux de s'en séparer et que ceux-ci n'ont pas donné une suite favorable à cette offre dans les trente (30) jours suivant la susdite information. Les actionnaires restants ont le droit de se faire porter acquéreur des actions au prorata du nombre d'actions déjà détenues par eux. En cas de renonciation d'un actionnaire au prédit droit de préemption, ce droit accroîtra aux actionnaires restants au prorata de la participation de ceux-ci dans le capital social.

En cas de transmission des actions pour cause de mort à un non-actionnaire autre que le conjoint survivant ou un descendant, celui-ci est pareillement obligé de les offrir dans les trente (30) jours du décès de l'actionnaire aux actionnaires restants suivant la procédure telle qu'indiquée ci-dessus.

Titre III: Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. WELLS LIMITED, préqualifiée, neuf mille trois cents actions	9.300
2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, six mille deux cents actions	6.200
Total: quinze mille cinq cents actions.	15.500

Ces actions ont été libérées à concurrence de 50% par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2007:
 - a) Monsieur Eric Verkuijl, directeur de sociétés, demeurant à NL-2651 XA Berkel en Rodenrijs, 20 Rozenpad,
 - b) Monsieur Robert Carter, directeur de sociétés, demeurant à L-1220 Luxembourg, 84, rue de Beggen,
 - c) Monsieur Jean-Marie Kesch, directeur de sociétés, demeurant à L-1318 Luxembourg, 9, rue des Celtes.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004: Monsieur Frédéric Deflorenne, prénommé.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1220 Luxembourg, 84, rue de Beggen.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2001, vol. 131S, fol. 80, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 octobre 2001.

G. Lecuit.

(63383/220/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CAPOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 32.485.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 4 juin 2001 à 10 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur des sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Il résulte également dudit procès-verbal que la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 4 juin 2001 à 11 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean a été élu aux fonctions d'Administrateur délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 4 juin 2001.

Pour CAPOLUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63416/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CHIMINDU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.895.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour CHIMINDU S.A.

Société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(63422/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CHIMINDU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.895.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

Pour CHIMINDU S.A.

Société anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

(63423/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.027.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

en conséquence, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63417/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CHANGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.345.

La soussignée atteste par la présente que suivant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2001 ont été nommées administrateurs la société NEW STAGE ACCOMPANY B.V., 4, Anodeweg 4, NL-1627 Hoorn, Pays-Bas, la société LAINE B.V., 4, Anodeweg, NL-1627 Hoorn, Pays-Bas; a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Eddy Léon Lucienne Wijmker, entrepreneur, demeurant 10, rue Siggy vu Letzebuerg, 2^{ème} étage, L-1933 Limpertsberg et a été nommé commissaire aux comptes la société EQUAL WORLD S.A., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Toutes nominations à effet du 5 octobre 2001 en remplaçant, avec décharge entière et irrévocable, successivement BELMANTO GENERAL N.V., EQUAL WORLD S.A., J. Van Kleff et SELINE FINANCE LTD et que le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 10, rue Siggy vu Letzebuerg, 2^{ème} étage, L-1933 Limpertsberg le 5 octobre 2001.

CHANGES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 67, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63418/816/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CWS N.V.

Siège social: B-2110 Wijnegem, 26, Bijkhoevelaan.
R. C. Antwerpen B 232.444.
Succursale de Luxembourg: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.
R.C. Luxembourg B 60.120.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la société du 6 juillet 2001 que l'adresse de la succursale luxembourgeoise a été transférée au 6, rue de l'Eglise, L-5819 Alzingen.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 septembre 2001, vol. 558, fol. 67, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, société civile

Signature

(63442/501/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CHASE CAPITAL HOLDINGS LIMITED

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 73.205.

In the year two thousand and one, on the fourteenth of September.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CHASE CAPITAL HOLDINGS LIMITED, R.C. Luxembourg section B number 73.205, having its registered office in L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, incorporated on November 1st, 1999, in London, (United Kingdom),

and having transferred its principal place of business to Luxembourg, on November 19th, 1999, published in the Mémorial C number 133 on February 9th, 2000, and whose articles of incorporation have been modified

- by two deeds of the undersigned notary on January 25, 2000, published in the Mémorial C number 377 of May 25th, 2000;

- by a deed of the undersigned notary on November 2nd, 2000, published in the Mémorial C number 428 of June 11th, 2001.

The meeting was presided by Mr Robert Theissen, private employee, residing at Ernster.

The chairman appointed as secretary Mrs Viviane Veerkamp, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Elke Dosch, private employee, residing at Gilsdorf.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that 295,932,200 shares, out of 295,932,200 shares, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- the authorised share capital of the company be increased by USD 4,000,000,000.- to USD 6,959,322,000.- by the creation of an additional 400,000,000 shares of USD 10.- each ranking upon issue pari passu in all respects as one class of shares with the existing shares in the capital of the company;

2.- the directors be generally and unconditionally authorised for the purposes of article 32 al. 2 of the Companies Act 1915 and section 80 of the UK Companies Act 1985, to issue and allot additional authorized shares and to grant any right to subscribe for shares, including by conversion of any type of security to be issued by the company up to a maximum nominal amount of USD 4,000,000,000.- at any time or times during the period from the date of the passing of this resolution up to and including 31st August, 2006 on which date the authority given by the resolution shall expire. Such authority shall allow the company to make an offer or agreement before the expiry of the authority which would or might require the company, after the expiry of the authority, to allot shares or rights to subscribe for shares or securities convertible or to convert any security into shares, and to issue shares upon the exercise of such subscription or conversion rights;

3.- the authority in resolution (2) above is in addition to any existing authority under article 32 al. 2 of the Companies Act 1915 and section 80 of the UK Companies Act 1985, given prior to the date of this resolution;

4.- the existing shareholders of the company waive their preferential subscription rights with respect to the issues contemplated by the above resolutions and the directors be given power to allot for cash shares or rights to subscribe for or convert securities into shares pursuant to the general authority conferred by paragraph (2) above as if section 89(1) of the UK Companies Act 1985 did not apply to the allotment;

5.- the authority in resolution (4) above is in addition to any existing authority under section 95 of the UK Companies Act 1985, given prior to the date of this resolution.

After the following was approved by the meeting, the meeting, after having noted the report of the Board of Directors with respect of the issue price of the shares to be issued pursuant to the authorized capital, unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides that:

1.- the authorised share capital of the company be increased by USD 4,000,000,000.- to USD 6,959,322,000.- by the creation of an additional 400,000,000 shares of USD 10.- each ranking upon issue pari passu in all respects as one class of shares with the existing shares in the capital of the company;

2.- the directors be generally and unconditionally authorised for the purposes of article 32 al. 2 of the Companies Act 1915 and section 80 of the UK Companies Act 1985, to issue and allot additional authorized shares and to grant any right to subscribe for shares, including by conversion of any type of security to be issued by the company up to a maximum nominal amount of USD 4,000,000,000.- at any time or times during the period from the date of the passing of this resolution up to and including 31st August, 2006 on which date the authority given by this resolution shall expire. Such authority shall allow the company to make an offer or agreement before the expiry of the authority which would or might require the company, after the expiry of the authority, to allot shares or rights to subscribe for shares or securities convertible or to convert any security into shares, and to issue shares upon the exercise of such subscription or conversion rights,

3.- the authority in resolution (2) above is in addition to any existing authority under article 32 al. 2 of the Companies Act 1915 and section 80 of the UK Companies Act 1985, given prior to the date of this resolution;

4.- the existing shareholders of the company waive their preferential subscription rights with respect to the issues contemplated by the above resolutions and the directors be given power to allot for cash shares or rights to subscribe for or convert securities into shares pursuant to the general authority conferred by paragraph (2) above as if section 89(1) of the UK Companies Act 1985 did not apply to the allotment;

5.- the authority in resolution (4) above is in addition to any existing authority under section 95 of the UK Companies Act 1985, given prior to the date of this resolution.

Evaluation and Expenses

For the purpose of registration the present increase of capital is valued at forty thousand Luxembourg francs. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CHASE CAPITAL HOLDINGS LIMITED, R.C. Luxembourg section B numéro 73.205, ayant son siège social L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, constituée le 1^{er} novembre 1999 à Londres, (Royaume-Uni),

et ayant transféré son siège administratif à Luxembourg, le 19 novembre 1999, avec publication au Mémorial C numéro 133 du 9 février 2000, et donc les statuts ont été modifiés:

- suivant deux actes reçus par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2000, publiés au Mémorial C numéro 377 du 25 mai 2000;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 novembre 2000, publiés au Mémorial C numéro 428 du 11 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence Monsieur Robert Theissen, employé privé, demeurant à Ernster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Viviane Veerkamp, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Elke Dosch, employée privée, demeurant Gilsdorf

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que 295.932.200 actions, des 295.932.200 actions, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été informés avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- le capital autorisé de la société est augmenté par un montant de 4.000.000.000,- dollars des Etats-Unis pour le porter à 6.959.322.000,- dollars des Etats-Unis par la création de 400.000.000 actions supplémentaires de 10,- dollars des Etats-Unis chacune, et chacune étant, à l'émission, au même rang pari passu à tout égard comme une seule classe d'actions, avec les actions existantes dans le capital de la Société;

2.- les administrateurs sont de manière générale et inconditionnelle autorisés suivant l'article 32 al. 2 de la loi sur les sociétés de 1915 et de la section 80 du UK Companies Act 1985 à émettre et d'attribuer des actions supplémentaires autorisées et d'attribuer des droits pour souscrire à des actions, y compris par la conversion de tout type de titres à émettre par la société jusqu'à un montant nominal maximum de 4.000.000.000,- dollars des Etats-Unis à tout moment pendant la période allant de la date de cette résolution jusqu'au 31 août 2006 inclus, date à laquelle l'autorisation donnée en vertu de cette résolution expirera. Cette autorisation permettra à la société, avant l'expiration de l'autorisation, de faire une offre ou de passer un contrat qui obligerait ou pourrait obliger la société, après l'expiration de l'autorisation, d'attribuer des actions ou des droits de souscrire à des actions ou des titres convertibles ou de convertir tous titres en actions, et d'émettre des actions suite à l'exercice de tels droits de souscription ou de conversion;

3.- l'autorisation de la résolution (2) ci-dessus est en sus de toute autorisation existante conformément à l'article 32 al. 2 de la loi sur les sociétés de 1915 et de la section 80 du UK Companies Act 1985 et donnée avant la date de la résolution;

4.- les actionnaires existants de la société renoncent à leurs droits préférentiels de souscription en ce qui concerne les émissions prévues par les résolutions ci-dessus et les administrateurs sont autorisés d'attribuer contre numéraire des actions ou droits, de souscrire à des, ou de convertir des titres en, actions conformément à l'autorisation générale

donnée par le paragraphe (2) ci-dessus comme si la section 89 (1) du UK Companies Act 1985 ne s'appliquait pas à l'attribution;

5.- l'autorisation de la résolution (4) ci-dessus est en sus de toute autre autorisation existante conformément à la section 95 du UK Companies Act 1985 et donnée avant la date de la résolution.

Après l'approbation de ces résolutions par l'assemblée, l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le prix d'émission des actions à émettre conformément au capital autorisé, a pris la résolution suivante à l'unanimité

Résolution

L'assemblée décide que:

1.- le capital autorisé de la société est augmenté par un montant de 4.000.000.000,- dollars des États-Unis pour le porter à 6.959.322.000,- dollars des États-Unis par la création de 400.000.000 actions supplémentaires de 10,- dollars des États-Unis chacune, et chacune étant, à l'émission, au même rang pari passu à tout égard comme une seule classe d'actions, avec les actions existantes dans le capital de la Société;

2.- les administrateurs sont de manière générale et inconditionnelle autorisés suivant l'article 32 al. 2 de la loi sur les sociétés de 1915 et de la section 80 du UK Companies Act 1985 à émettre et d'attribuer des actions supplémentaires autorisées et d'attribuer des droits pour souscrire à des actions, y compris par la conversion de tout type de titres à émettre par la société jusqu'à un montant nominal maximum de 4.000.000.000,- dollars des États-Unis à tout moment pendant la période allant de la date de cette résolution jusqu'au 31 août 2006 inclus, date à laquelle l'autorisation donnée en vertu de cette résolution expirera. Cette autorisation permettra à la société, avant l'expiration de l'autorisation, de faire une offre ou de passer un contrat qui obligerait ou pourrait obliger la société, après l'expiration de l'autorisation, d'attribuer des actions ou des droits de souscrire à des actions ou des titres convertibles ou de convertir tous titres en actions, et d'émettre des actions suite à l'exercice de tels droits de souscription ou de conversion;

3.- l'autorisation de la résolution (2) ci-dessus est en sus de toute autorisation existante conformément à l'article 32 al. 2 de la loi sur les sociétés de 1915 et de la section 80 du UK Companies Act 1985 et donnée avant la date de la résolution,

4.- les actionnaires existants de la société renoncent à leurs droits préférentiels de souscription en ce qui concerne les émissions prévues par les résolutions ci-dessus et les administrateurs sont autorisés d'attribuer contre numéraire des actions ou droits, de souscrire à des, ou de convertir des titres en, actions conformément à l'autorisation générale donnée par le paragraphe (2) ci-dessus comme si la section 89 (1) du UK Companies Act 1985 ne s'appliquait pas à l'attribution;

5.- l'autorisation de la résolution (4) ci-dessus est en sus de toute autre autorisation existante conformément à la section 95 du UK Companies Act 1985 et donnée avant la date de la résolution.

Evaluation et Frais

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à quarante mille francs luxembourgeois. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français; la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Theissen, V. Veerkamp, E. Dosch, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2001, vol. 515, fol. 69, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 8 octobre 2001.

J. Seckler.

(63419/231/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CHASE CAPITAL HOLDINGS LIMITED

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 73.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 octobre 2001.

J. Seckler

Le notaire

(63420/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.769.

—
Extract of the resolutions taken at Annual General Meeting of November 10th, 1999

- The co-option of Mrs Yolande Johanns, employée privée, residing L-4981 Reckange-sur-Mess as a Director in replacement of Mr Guy Lammar, who resigned, be ratified.
- The mandates of Mr François Mesenburg, employé privé, residing 95, rue Principale, L-6833 Biwer, Mrs Yolande Johanns, employée privée, residing L-4981 Reckange-sur-Mess as well as of FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, channel Islands as directors are being renewed for a new statutory term of six years up to the annual general Meeting of 2005.
- The mandate of FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 25a, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg as Statutory Auditor is renewed for a new statutory term of six years until the Annual General Meeting of 2005.

For true copy
CHINESCO FINANCE S.A.
Signatures
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63425/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CHINESCO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.769.

—
Extract of the resolutions taken at Annual General Meeting of November 8th, 2000

- The cooption of Mrs Carole Caspari, employée privée, residing 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg as a Director in replacement of Mrs Yolande Johanns, who resigned, be ratified. The mandate of Mrs Carole Caspari will lapse at the Annual General Meeting of 2005.

For true copy
CHINESCO FINANCE S.A.
Signatures
Directors

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63426/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CRESSET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.555.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 octobre 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 31.000,- composé par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 13,31 sera comptabilisée en débitant le compte des réserves.

2. L'Article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à EUR 31.000,- représenté par 1.250 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 24,80 chacune.»

Luxembourg, le 3 octobre 2001.

Pour extrait conforme
CRESSET S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2001, vol. 558, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63438/694/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

**PEGMATITE S.A., Société Anonyme,
(anc. CORNODE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.350.

L'an deux mille un, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CORNODE HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80 350, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 janvier 2001, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon (France).

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Ange, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale en PEGMATITE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.-Transformation du statut de Holding 1929 en SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de CORNODE HOLDING S.A., en PEGMATITE S.A. et de modifier concomitamment l'article premier des statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PEGMATITE S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-L. Schul, P. Ange, J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2001, vol. 861, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(63435/239/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

PEGMATITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 80.350.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(63436/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CHEMICAL PROJECT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 72.868.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63421/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

COMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 57.552.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale statutaire du 10 avril 2000

- La cooptation de FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifié. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Est nommé administrateur supplémentaire Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biver, Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Fait, le 10 avril 2000.

Certifié sincère et conforme

COMONT HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63432/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CRESTWOOD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.337.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille et un, le treize septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

La société anonyme SYPA HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg;

ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représentée par:

Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration, sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 septembre 2001;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée;

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée CRESTWOOD INVESTMENTS S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 46.337, établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II;

ci-après nommée «la société», a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, le 3 juin 1993, publié au Mémorial C de 1994, page 6.231;

- Que le capital social de la Société et fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune.

- Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passif de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé, ainsi qu'il résulte du bilan arrêté au 12 septembre 2001 ci-annexé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, ès-qualité qu'elle agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Canepa. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 septembre 2001, vol. 861, fol. 79, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 2 octobre 2001.

C. Doerner.

(63437/209/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CLEM SPIELE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 44.964.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

(63427/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CLEMENTONI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 44.965.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

(63428/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE WINTGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 53.319.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 17 mai 2001 à 10 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat des administrateurs de BRYCE INVEST S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg; KEVIN MANAGEMENT S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Il résulte également dudit procès-verbal que LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188 route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 17 mai 2001 à 11 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 17 mai 2001.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE DE WINTGER S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2001, vol. 558, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63433/768/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CYAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.350.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63444/065/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CROSSLINK INVESTMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.765.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001. Signature.
(63439/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CROSSLINK INVESTMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.765.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001. Signature.
(63440/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CROSSLINK INVESTMENT CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.765.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2001. Signature.
(63441/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FAPER MILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.180.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FAPER MILL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.180, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 décembre 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sylvie Driulini-Beck, employée privée, demeurant à Rodange (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) à celui de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-), par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvellement émises.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

4) Transfert du siège social au 22/24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) à celui de quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des vingt mille (20.000) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société CALCHAS HOLDING S.A., société anonyme, régie le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Souscription - Libération

Ensuite la société CALCHAS HOLDING S.A., prédésignée, ici représentée par

Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant,

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les vingt mille (20.000) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société FAPER MILL S.A.

prédésignée, de sorte que la somme de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1219 Luxembourg 17, rue Beaumont à L-2449 Luxembourg 22/24, boulevard Royal.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent quinze mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée équivaut à quatre-vingt millions six cent soixante-dix-neuf mille huit cents francs luxembourgeois (LUF 80.679.800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Gillen, S. Beck, S. Schieres, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2001, vol. 861 fol. 46, case 11. – Reçu 806.798 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(63478/239/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

FAPER MILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.180.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(63479/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

CYGNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.691.

Acte constitutif publié à la page 11081 du Mémorial C n° 231 du 27 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(63443/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

DAINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.603.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Davino Ciampelli, industriel, demeurant à Loreggio, Italie;
- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63446/065/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

DALMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 54.398.

Acte constitutif publié à la page 14793 du Mémorial n° 309 du 26 juin 1996.

Les comptes annuels au 5 avril 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(63447/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

DUALON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juin 2001

- la nomination de ATAG ERNST & YOUNG, Réviseur d'entreprises, 37, Brunnhofweg, CH-3001 Bern en tant que Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2001 est acceptée.

Certifié sincère et conforme

DUALON INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2001, vol. 558, fol. 39, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63456/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

D.L. PARTNERSHIP GRIGNY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 73.163.

L'an deux mille un, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de D.L. PARTNERSHIP GRIGNY S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1a, Heienhaff, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73163, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 126 du 8 février 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 août 2000, publié au Mémorial C numéro 209 du 20 mars 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Armelle Beato, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg). L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, demeurant à Senningerberg (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1.- Augmentation de capital à concurrence de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) par incorporation de créances et souscription des onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles par les actionnaires existants.

2.- Fixation d'un capital autorisé d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) avec attribution des pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration, notamment, la possibilité de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

3.- Changement de la clôture de l'année sociale au 31 décembre et pour la première fois au 31 décembre 2001.

4.- Changement de la date de l'AGO au 1^{er} mardi du mois de juin à 10.00 heures.

5.- Modification afférente des articles 5, 15 et 17 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à la concurrence de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à un montant de cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) par la création et l'émission de onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que les autres actionnaires existants ont dans la mesure nécessaire renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'accepter la souscription de l'intégralité de ces onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles par Monsieur Quinten Dreesmann, administrateur de sociétés, demeurant à 2, Kent Yard, Rutland Gardens, Londres SW7 1 BP (Royaume-Uni).

Souscription - Paiement

Ensuite, Monsieur Quinten Dreesmann, préqualifié,

représenté par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, demeurant à Senningerberg (Luxembourg),

en vertu d'une procuration lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 9 août 2001, laquelle procuration, après avoir signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement,

déclare souscrire les onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale et déclare libérer entièrement chaque action par apport en nature d'une créance, certaine, liquide et exigible, détenue contre la société D.L. PARTNERSHIP GRIGNY S.A., prédésignée.

Le souscripteur susmentionné déclare et toutes les personnes présentes à cette assemblée générale extraordinaire reconnaissent que chaque action nouvelle a été entièrement libérée et que la société dispose du montant de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant par un rapport daté du 9 août 2001 rédigé par Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Ar-lon, conformément à l'article 26-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le rapport précité, qui sera annexé au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement, aboutit aux conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de, l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

M. Jean-Marie Boden, Réviseur d'Entreprises» (Signature).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital autorisé existant depuis le jour de la constitution de la société, à un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et de donner les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration de la société et notamment, la possibilité de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existantes, lors de chaque émission d'actions nouvelles, dans le cadre d'une augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de remplacer l'Article 5. actuel des Statuts de la Société par l'Article 5. nouveau suivant de manière à refléter les augmentations du capital social souscrit et autorisés intervenues:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 août 2001, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1er janvier de chaque année pour finir le 31 décembre de la même année.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée décide que l'exercice social qui a déjà pris cours le 1er juillet 2001 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2001 et que les exercices suivants courront du premier janvier de chaque année au 31 décembre de l'année suivante.

Sixième résolution

Suite au changement de la clôture de l'exercice social décidé ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre que l'assemblée générale annuelle statutaire de la société se tiendra à l'avenir le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cinquième et sixième résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les articles quinze et dix-sept des statuts seront modifiés et auront désormais la teneur suivante

«**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.»

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société du fait de ce document sont estimés à cent mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que l'augmentation de capital à hauteur de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) est l'équivalent de quatre millions huit cent mille quatre cent quarante-huit francs luxembourgeois (4.800.448,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Schmit, A. Beato, G. Baué, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 août 2001, vol. 861, fol. 64, case 12. – Reçu 48.005 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63451/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

D.L. PARTNERSHIP GRIGNY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 73.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 octobre 2001.

J.-J. Wagner.

(63452/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

**DOTCOM S.A., Société Anonyme,
(anc. DOTCOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.628.

L'an deux mille un, le trente juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOTCOM HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74 628, constituée suivant acte notarié en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C numéro 441 du 21 juin 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon (France).

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Ange, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en DOTCOM S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Transformation du statut de Holding 1929 en Société de Participation Financière et modification subséquente de l'article 2 et 13 des statuts.

3.- Acceptation de la démission d'un administrateur et du commissaire aux comptes et décharge.

4.- Nomination d'un nouvel administrateur et commissaire aux comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de DOTCOM HOLDING S.A., en DOTCOM S.A. et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DOTCOM S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence les articles deux et treize des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.»

«**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter avec effet immédiat la démission de Monsieur Frédéric Saurat, consultant, demeurant à Luxembourg, en tant qu'administrateur et de Monsieur Frank McCarroll, comptable, demeurant à Dublin, en tant que commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme nouvel administrateur de la société: KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,

et comme nouveau commissaire aux comptes la société suivante

LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Les nouveaux administrateur et commissaire aux comptes présentement nommés termineront les mandats de ses prédécesseurs, mandats qui se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-L. Schul, P. Ange, J.-M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2001, vol. 861, fol. 48, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(63453/239/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

DOTCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 74.628.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(63454/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EUROTANK, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1946 Luxembourg, 2A, rue de Louvigny.
H. R. Luxembourg B 62.563.

Im Jahre zweitausendeins, am fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft deutschen Rechts mit beschränkter Haftung JAEGER'S BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, mbH mit Sitz in D-47198 Duisburg,

hier vertreten durch ihre beiden Geschäftsführer Herr Klaus Valentin, Kaufmann, wohnhaft zu D-47495 Rheinberg, Clevischestr. 28 und Herr Dr. Gunther Jaegers, DiplomKaufmann, wohnhaft zu D-47661 Issum, An de Krütpasch 16.

Die Erschienene ist alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROTANK, G.m.b.H., mit Sitz in Ehnen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 6. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 250 vom 16. April 1998, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 62.563, mit einem Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), vollständig eingezahlt,

welche bisher gehalten wurden durch die vorgenannte JAEGER'S BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, mbH.

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut nach L-1946 Luxembourg, 2A, rue de Louvigny und dementsprechend Artikel 4 Absatz 1 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Umstellung der Währung des Gesellschaftskapitals von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) auf zwölftausend dreihundert vierundneunzigtausend Komma achtundsechzig euro (12.394,68 EUR) mit Wirkung ab 1. Januar 2002.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst die Erhöhung des Aktienkapitals der Gesellschaft in Höhe von hundert und fünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32 EUR) um es von zwölftausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68 EUR) auf zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR) zu erhöhen, durch Bareinzahlung von hundert und fünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32 EUR).

Dementsprechend wird Artikel 6 der Statuten abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche durch vorgenannte JAEGER'S BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, mbH übernommen werden.»

Vierter Beschluss

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die Einzelunterschrift eines der beiden Geschäftsführer.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Valentin, G. Jaegers, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 28 septembre 2001, vol. 464, fol. 98, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 9 octobre 2001.

A. Lentz.

(63473/221/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EUROTANK, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 2A, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 62.563.

Les statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 octobre 2001.

A. Lentz.

(63474/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

DEBORA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.579.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001

Première résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Deuxième résolution

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2001, vol. 558, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63448/065/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

EPIGONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 mars 2001, le siège social de la société a été transféré au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration a reçu la démission de l'actuel commissaire aux comptes et a décidé de nommer HRT REVISION, S.à r.l., pour achever son mandat. Cette décision sera soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour EPIGONE S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

D. Ransquin

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63462/771/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2001.

IENA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.085.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mars 2002 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission et nomination du Commissaire de Surveillance;
- g. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- h. divers.

I (00223/045/18)

Le Conseil d'Administration.

11900

R.C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.039.

Sur demande des actionnaires, fondée sur l'art. 67-5 de la loi du 10 août sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire en date du 4 février 2002 à 15.00 heures a été prorogée à quatre semaines avec le même ordre du jour.

En conséquence, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

qui a été prorogée au 4 mars 2002 à 15.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2000 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000;
2. affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
3. décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. réduction du nombre d'administrateurs de quatre à trois;
5. nominations statutaires;
6. conversion de la devise du capital en Euro;
7. communications du conseil d'administrations aux actionnaires.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours francs avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.
I (00312/755/23) Le Conseil d'Administration.

ITRACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.286.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 4 mars 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (00229/006/14)

Le Conseil d'administration.

KOWAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.592.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 4 mars 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le conseil d'administration

Signature

I (00299/255/23)

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.615.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le jeudi 7 mars 2002 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00239/755/17)

Le Conseil d'Administration.

PALITANA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.748.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 mars 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00240/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SAGE, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.292.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 6 mars 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00241/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ZEBRE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.760.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE
qui se tiendra le jeudi 7 mars 2002 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00277/755/17)

Le Conseil d'Administration.

NIPPON WARRANT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 24.400.

As the Extraordinary General Meeting of shareholders of NIPPON WARRANT FUND (the «Corporation») held on 24th January 2002 could not deliberate validly for lack of quorum, the shareholders of the Corporation are therefore reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on 1st March 2002 at the registered office of the Corporation, at 11.00 a.m. with the following agenda:

Extraordinary Resolution

To approve the merger of the Corporation into INVESCO GT NIPPON ENTERPRISE FUND, a sub-fund (the «Sub-Fund») of INVESCO GT, a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988, having its registered office at 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

- (i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal (hereafter the «Merger Proposal»), and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 19th November, 2001 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and
- (ii) the audited reports prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.;
 - 1) to approve such Merger Proposal;
 - 2) to fix the effective date (the «Effective Date») of the merger, to be 8th March, 2002 after close of business;
 - 3) to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of the Corporation shall be merged into INVESCO GT and allocated to the relevant class of Shares of the Sub-Fund;
 - 4) to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the Corporation, INVESCO GT will issue to the holders of shares of the Corporation, shares of class A in the Sub-Fund. The number of shares to be issued will be determined on the basis of the net asset value of the Corporation, converted into Japanese Yen at the then prevailing exchange rate, and of the net asset value of class A Shares in the Sub-Fund, on the Effective Date. Such number of shares issued by INVESCO GT shall be allocated to each holder of shares in the Corporation on a pro rata basis. The new class A Shares in the Sub-Fund will be issued in registered form as of the Effective Date;
 - 5) to state that, as a result of the merger, the Corporation be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

No quorum is required in order to deliberate on the agenda and the resolution will be adopted if approved by two thirds of the shares represented at the meeting.

Shareholders in the Corporation who do not approve the proposed merger may request redemption of their shares, free of charge, prior to 11:00 a.m. (Luxembourg time) on the Effective Date.

The following documents shall be at the disposal of the shareholders for inspection and for copies free of charge at the registered office of the Corporation:

- (i) the Articles of Incorporation of the Corporation;
- (ii) the prospectus issued by INVESCO GT;
- (iii) the Articles of Incorporation of INVESCO GT;
- (iv) the audited financial statements for the last three accounting years for the Corporation and INVESCO GT as well as the semi-annual report of the Corporation as at 30 September 2001 and of INVESCO GT as at 31 August 2001;
- (v) the reports of the board of directors for the Corporation and INVESCO GT;
- (vi) the Merger Proposal approved by the Corporation and INVESCO GT; and
- (vii) the reports issued by the auditors of the Corporation and INVESCO GT on the Merger Proposal.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Proxy Cards are available at the registered office of the Corporation. Shareholders who are not able to assist at the extraordinary general meeting are kindly requested to complete a Proxy Card and return it 48 hours prior to the meeting to FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, attention: Mr Alain Briatte, or fax it to number 00352/ 254 701 500.

II (00159/755/55)

The Board of Directors.

RAWI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.316.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 22 mars 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les assemblées générales ordinaires du 12 et 13 décembre 2001 n'ont pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2002 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

I (00289/534/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.879.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
qui se tiendra le mardi 5 mars à 11.30 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Jacquelin Rame.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00307/755/14)

Le Conseil d'Administration.

MASOFEMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.027.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 21 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

II (00186/005/15)

Le Conseil d'Administration.

EPICON BEST FONDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxembourg B 79.335.

Die Aktionäre der EPICON BEST FONDS SICAV werden hiermit zu einer
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
der Aktionäre eingeladen, die am 21. Februar 2002 im 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 30. September 2001 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2001 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Der Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Luxemburg, im Januar 2002.

II (00173/755/25)

Der Verwaltungsrat.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.241.

L'Assemblée Générale Statutaire convoquée pour le 25 avril 2001 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 25 février 2002 à 10.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion de Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000,
- Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00236/755/20)

Le Conseil d'Administration.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.412.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 22 février 2002 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification des articles 2, 5, 6, 9, 11, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 des statuts afin de permettre l'émission de différents types d'actions et d'introduire la désolidarisation entre compartiments.

Les décisions concernant le point de l'ordre du jour requièrent un quorum de 50 % au moins des actions en circulation. Elles sont prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (00249/755/15)

Le Conseil d'Administration.